



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 19 décembre 2019  
-----

**Présents** : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

*Titulaires* : Monsieur Bernard ASSO, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Francis TUJAGUE, Monsieur Auguste VEROLA

*Suppléant(es)* : Madame Janine GILLETTA, Madame Marie-Louise GOURDON, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI, Madame Vanessa SIEGEL

*Procuration(s)* : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 19-51 - NOUVELLE ORGANISATION DU SDIS - AJUSTEMENT DES ORGANIGRAMMES**

Le présent rapport concerne l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et de son corps départemental.

Une nouvelle organisation, mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019, a été validée par délibération du conseil d'administration du 18 décembre 2018. Après une année écoulée, il s'avère nécessaire d'apporter quelques ajustements afin de faire correspondre le plus précisément possible les organigrammes au fonctionnement des groupements et compagnies.

Les ajustements proposés permettent principalement de voir paraître l'ensemble des personnels de catégories A et B sur les organigrammes et, surtout, d'identifier 4 niveaux de responsabilités :

- chef de groupement (et adjoint),
- chef de service (et adjoint),
- chef de bureau (et adjoint),
- cadre administratif ou technique.

### 1) Les compagnies :

L'ensemble des compagnies présente une structure identique, composée d'un chef secondé d'adjoint(s) et accompagné d'officiers compagnie.

Des emplois supplémentaires d'officiers compagnie sont créés afin de stabiliser la situation des lieutenants de 2<sup>ème</sup> classe non affectés en section opérationnelle avant la mise en œuvre de la nouvelle organisation.

Apparaît dorénavant l'identification de cadres administratifs et techniques.

Enfin, les différents items présentant les domaines de compétences détenues par les officiers compagnie ont été élargis afin de laisser une plus grande souplesse au chef de compagnie dans la répartition des missions auprès de ses collaborateurs.

### 2) Les changements d'appellation :

- les termes de « Unité départementale d'aide psychologique » sont remplacés par « Cellule d'aide médico-psychologique » (service de santé et de secours médical).
- le service « doctrines, analyses techniques » et le bureau « doctrine » deviennent respectivement le service « doctrine opérationnelle, analyses techniques » et le bureau « doctrine opérationnelle » (groupement fonctionnel opérations).
- les termes de « coordinateur départemental en charge de la surveillance des baignades » sont remplacés par « cadre en charge de la coordination départementale de la surveillance des baignades » (groupement fonctionnel prévision).
- le bureau « Système d'information géographique (SIG) «mobiles» » est remplacé par le bureau « Système d'information géographique (SIG) «mobilités» » (groupement fonctionnel de l'alerte).
- les termes de service « GPEEC-chancellerie » sont remplacés par « Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences » (groupement fonctionnel des ressources humaines et du développement du volontariat).
- le service « opérations nouvelles » du groupement fonctionnel patrimoine immobilier devient le service « opérations nouvelles et conduite d'opérations ».
- suppression du mot « publiques » dans l'intitulé du groupement fonctionnel de l'évaluation des politiques publiques du SDIS, des études et de la prospective.
- les termes de « conseiller territorial santé et sécurité au travail » sont remplacés par « conseiller territorial santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS) » (sous-direction territoriale).

### 3) Créations de chefs de service et d'adjoints :

- au groupement des affaires financières et de la commande publique
- au groupement fonctionnel formation-sport.
- au groupement fonctionnel technique.

4) Fusions des sections et cellules en bureaux :

- groupement fonctionnel formation-sport (en remplacement d'une section et d'une cellule).
- groupement fonctionnel chargé de la commission départementale de sécurité (en remplacement d'un adjoint au chef de bureau et de cellules).
- groupement fonctionnel des ressources humaines et du développement du volontariat (remplacement d'un adjoint au chef de service).
- groupement fonctionnel patrimoine immobilier (en remplacement des sections).
- groupement fonctionnel des affaires financières et de la commande publique (en remplacement des cellules et sections).
- groupement fonctionnel technique (en remplacement des cellules et sections).
- groupement fonctionnel informatique et télécommunications (en remplacement d'un emploi de technicien).

5) Identification d'un deuxième adjoint au chef de groupement :

- au groupement fonctionnel des affaires financières et de la commande publique (cette fonction sera tenue par l'un des chefs de service).
- au groupement fonctionnel technique (cette fonction sera tenue par l'un des chefs de service).

6) Le tableau d'adéquation fonction / emploi / grade / filière

Les ajustements précités imposent une mise à jour du tableau d'adéquation grade / emploi, annexé au rapport de la délibération du conseil d'administration en date du 18 décembre 2018. Celui-ci est remplacé par le tableau d'adéquation fonction / emploi / grade / filière (annexe 1).

7) La salle unique du CTA/CODIS

Le regroupement du CTA Grasse, CTA Nice et du CODIS sera effectif en début d'année 2020. Après avoir procédé aux intégrations des PATS dans le cadre d'emploi des SPP (voir CT du 13 mai 2019 et CA du 14 mai 2019), un rapport spécifique au fonctionnement du nouveau groupement de l'Alerte sera présenté aux instances.

8) Les régimes indemnitaires

Dans la continuité de ces ajustements et mises à jour, il vous est proposé une modification de la délibération du conseil d'administration en date 14 mai 2019 (rapport n°19-16).

Ainsi, vous sont présentées les revalorisations suivantes :

- de 20 à 22% : fonction d'adjoint au chef de compagnie exercée par les lieutenants hors classe et lieutenants de 1<sup>ère</sup> classe (responsabilité de chef de centre),
- de 19 à 20% : fonctions d'officier compagnie et d'officier CSP exercées par les lieutenants hors classe et lieutenants de 1<sup>ère</sup> classe (officier expert).

Par ailleurs, il vous est proposé de compléter le tableau des indemnités de responsabilité des officiers de sapeurs-pompiers professionnels par les fonctions ci-dessous énoncées :

- adjoint au chef de compagnie (Cannes et Nice) : responsabilité de chef de service pour les commandants (30%).
- officier en charge d'une mission spécifique : responsabilité de chef de service.
- chef de bureau et adjoint : responsabilité d'officier expert pour les capitaines (21%), les lieutenants hors classe et lieutenants de 1<sup>ère</sup> classe (20%).

Il est également proposé de modifier la délibération n° 16-83 du conseil d'administration du 25 novembre 2016 relative au RIFSEEP du cadre d'emplois des attachés territoriaux et concernant notamment, l'emploi de chef de groupement.

En effet, cet emploi réservé exclusivement aux attachés hors classe (cf. tableau paragraphe 6), demande des sujétions particulières fortes liées à cette fonction stratégique.

De ce fait, il est proposé la création d'un groupe 1+, réservé aux chefs de groupement du cadre d'emploi des attachés, avec un plafond IFSE à 36 210 €, un montant IFSE max. à 24 000 € et un montant CIA max. à 1 400 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2020 (chapitre 012, article 64).

Le collège des représentants de l'établissement du comité technique, consulté sur ce dossier, le 17 décembre 2019, a émis un avis favorable ; le collège des représentants du personnel du comité technique s'est abstenu.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions détaillées dans le présent rapport.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*

## Tableau d'adéquation fonction/emploi/grade

Fonction	Emploi	Grade	Filière
1 - Directeur administratif et financier	Cadre administratif et opérationnel ou administratif	Colonel HCl / colonel / lieutenant-colonel ou PATS catégorie A <i>(cadre d'emplois des administrateurs ou ingénieurs en chef, grade d'attaché HCl ou ingénieurs HCl)</i>	SPP / Administrative / Technique
2 - Sous-directeur	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Colonel HCl / colonel / lieutenant-colonel ou PATS catégorie A <i>(cadre d'emplois des administrateurs ou ingénieurs en chef, grade d'attaché HCl ou ingénieurs HCl)</i>	SPP / Administrative / Technique
3 - Chef de groupement	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Lieutenant-colonel / commandant ou PATS catégorie A <i>(grade d'attaché HCl cadre d'emplois des ingénieurs en chef, grade d'ingénieur HCl)</i>	SPP / Administrative / Technique
4 - Chef de groupement adjoint	Cadre administratif et opérationnel	Lieutenant-colonel / commandant	SPP
5 - Adjoint au chef de groupement	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Commandant / capitaine ou PATS catégorie A <i>(cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)</i>	SPP / Administrative / Technique
6 - Chef de compagnie Cannes / Nice	Cadre administratif et opérationnel	Lieutenant-colonel / commandant	SPP
7 - Chef de compagnie Antibes/ Cagnes-sur-Mer / Grasse/ Menton / Pays niçois	Cadre administratif et opérationnel	Commandant / capitaine	SPP
8 - Chef de service	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Commandant / capitaine ou PATS catégorie A <i>(grades d'attaché principal et d'attaché ou ingénieur principal et ingénieur)</i>	SPP / Administrative / Technique
9 - Chef de CSP	Cadre administratif et opérationnel	Commandant / capitaine	SPP
10 - Adjoint au chef de compagnie Cannes / Nice	Cadre administratif et opérationnel	Commandant / capitaine	SPP
11 - Adjoint au chef de service	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Capitaine / LtHCl / LtH1Cl ou PATS catégorie A <i>(grade attaché ou ingénieur)</i> ou B	SPP / Administrative / Technique

<b>Fonction</b>	<b>Emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Filière</b>
12 - Adjoint au chef de compagnie	Cadre administratif et opérationnel	Capitaine / LtnHCl / Ltn1Cl	SPP
13 - Adjoint au chef de CSP	Cadre administratif et opérationnel	Capitaine / LtnHCl / Ltn1Cl	SPP
14 - Chef de CIS mixte	Cadre administratif et opérationnel	Capitaine / LtnHCl / Ltn1Cl	SPP
15 - Chef de bureau	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Capitaine / LtnHCl / Ltn1Cl ou PATS catégorie A ( <i>grade attaché ou ingénieur</i> ) ou B	SPP / Administrative / Technique
16 - Officier compagnie	Cadre administratif et opérationnel	Capitaine / LtnHCl / Ltn1Cl	SPP
17 - Officier CSP	Cadre administratif et opérationnel	Capitaine / LtnHCl / Ltn1Cl	SPP
18 - Adjoint au chef de CIS	Cadre administratif et opérationnel	LtnHCl / Ltn1Cl	SPP
19 - Adjoint au chef de bureau	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	LtnHCl / Ltn1Cl ou PATS catégorie B	SPP / Administrative / Technique
20	Officier en charge d'une mission spécifique	Commandant / capitaine / LtnHCl / Ltn1Cl ou PATS catégorie A ( <i>grade attaché ou ingénieur</i> ) ou B	SPP / Administrative / Technique
21	Cadre préventionniste Cadre instructeur PPRIF	Capitaine / LtnHCl / Ltn1Cl / PATS catégorie A ( <i>grade attaché ou ingénieur</i> ) ou B	SPP / Administrative / Technique
22	Assistante de direction/direction adjointe/sous-direction/groupement/chefferie/compagnie	PATS catégorie A ( <i>grade attaché ou ingénieur</i> ) ou B	Administrative / Technique
23	Chef de projet informatique/réseaux	PATS catégorie A ( <i>cadre d'emplois des attachés, ingénieurs ou ingénieurs en chef</i> ) ou B	Administrative / Technique
24	Cadre de conduite d'opérations	PATS catégorie A ( <i>grade attaché ou ingénieur</i> ) ou B	Administrative / Technique
25	Cadre administratif ou technique	PATS catégorie B	Administrative / Technique
26	Assistant administratif ou technique	PATS catégorie B ou C	Administrative / Technique
27 - Officier de garde / chef de salle opérationnelle	Cadre administratif et opérationnel	Ltn2Cl	SPP

## SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL / CHEFFERIE

Fonction	Emploi	Grade	Filière
28- Médecin-chef et médecin-chef adjoint	Cadre du service de santé et de secours médical	Médecin de classe exceptionnelle	SPP
29 - Chef de pôle	Cadre du service de santé et de secours médical	Médecin de classe exceptionnelle / pharmacien de classe exceptionnelle	SPP
30 - Chef de service	Cadre du service de santé et de secours médical	Médecin hors classe / médecin de classe normale / pharmacien hors classe / pharmacien de classe normale / cadre supérieur de santé	SPP
31 – Adjoint au chef de service	Cadre du service de santé et de secours médical	Médecin hors classe / médecin de classe normale / cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe / cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	SPP
32 - Chef de bureau	Cadre du service de santé et de secours médical	Infirmier hors classe / infirmier de classe supérieure / infirmier de classe normale	SPP
33 - Vétérinaire-chef	Cadre du service de santé et de secours médical	Catégorie A	Statut contractuel
34	Préparatrice en pharmacie	PATS catégorie B	Statut contractuel (FPH)
35	Cadre de santé référent	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe / cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	SPP
36	Infirmier de SPP	Infirmier hors classe / infirmier de classe supérieure / infirmier de classe normale	SPP

Ce tableau ouvre les possibilités de parcours professionnels, ces derniers étant bien entendu régulés par les textes statutaires, et notamment au nombre de nominations.

Par ailleurs, il est posé comme principe qu'un agent occupant un emploi inférieur à son supérieur hiérarchique ne pourra pas être nommé à celui-ci.

Enfin, au regard de situations très particulières, il pourra être exceptionnellement dérogé au tableau d'adéquation fonction/emploi/grade.